

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE N°2026-17

**Arrêté Municipal portant autorisation
d'occupation du domaine public communal**

Le Maire de BETTELAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace-Moselle ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise CBI sise Z.A. du Cheval Blanc 4 bis Jean Walgenwitz 57420 SOLGNE, en date du 30/06/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage en vue de travaux de réfection de toiture au droit de l'immeuble situé 31 Grand' rue - Altroff 57640 BETTELAINVILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre sur le domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise **CBI** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au droit de l'immeuble sis 31 Grand' rue - Altroff 57640 BETTELAINVILLE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture.

Article 2^e : la présente autorisation est accordée pour la période du 02/07/2026 au 14/08/2026, inclus.
Elle est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3^e : L'échafaudage devra être installé de manière à garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique. Un passage sécurisé d'une largeur minimale réglementaire devra être maintenu.
La signalisation réglementaire et les dispositifs de protection nécessaires devront être mis en place et entretenus par le bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4^e : Le bénéficiaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Toute dégradation constatée sera réparée à ses frais.

Article 5^e : Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tous dommages pouvant résulter de cette occupation, tant envers les tiers qu'envers la commune.

Article 6^e : Si l'occupation nécessite une modification ou restriction de circulation ou de stationnement, un arrêté spécifique de circulation devra être pris

Article 7^e : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- L'entreprise CBI
- La propriétaire Madame Hélène DIETRICH

Bettelainville, le 02/07/2026

Le Maire,
Bernard DIOU

